

Nanterre, le 07 octobre 2024

**La Présidente de l'Université
Paris Nanterre**

À
**Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
chercheurs de l'Université Paris Nanterre**

 **API - Election des représentants des personnels enseignants-chercheurs au titre des UFR, de l'IUT et autres composantes le 14 octobre 2024 - Début de mandat : 14 octobre 2024**

Il est procédé à un appel à candidature pour **les deux sièges de représentantes et représentants (un homme, une femme) des personnels enseignants chercheurs au titre des UFR, de l'IUT et autres composantes** au conseil du service commun accompagnement parcours insertion (API).

Les représentants des personnels enseignants-chercheurs sont désignés par les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (CFVU). Elles ou ils sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable à la majorité des membres présents ou représentés.

• **ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'API :**

Le conseil d'API émet des avis notamment sur :

- Les orientations de la politique universitaire qui relèvent des missions du service,
- Le projet de budget du service,
- Le rapport annuel d'activité du service,
- Les projets de convention issus des actions du service,
- L'offre de formation du service (tutorat, ateliers méthodologiques,
- La nomination de la directrice ou du directeur du service,

Le conseil se prononce sur le règlement intérieur du service, s'il y a lieu.

• **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'API :**

Le conseil d'API se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la directrice ou du directeur d'API ou en séance extraordinaire à la demande d'au moins un tiers de ses membres en exercice.

Tout membre du conseil peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, se faire représenter par un mandataire de son choix, à la condition qu'il soit membre du conseil, dans la limite de deux procurations. Les avis sont rendus à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil ne peut valablement siéger que si la moitié des membres en exercice est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans un délai maximum d'un mois, qui se tient alors sans condition de quorum.

L'ordre du jour est établi par la directrice ou le directeur.

Les réunions du conseil sont présidées par la Présidente de l'université ou sa représentante ou son représentant.

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi et devront être envoyées complètes au plus tard

le : lundi 14 octobre 2024 lors de la CFVU et avant l'élection

Soit remises en main propre (Du lundi au jeudi de 9h30 à 17h30)

Soit transmises par courrier (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (Bâtiment Pierre Grappin (B) - Bureau B706 – 7ème étage)

200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX

Contact : election@liste.parisnanterre.fr

